

ESPACES PUBLICS

Cité Gabriel Péri

Réhabilitation des espaces extérieurs et requalification du réseau d'assainissement

A) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

B) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

**EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le conseil municipal a approuvé le programme des travaux qui a servi de base à la mission confiée au maître d'œuvre en charge de réaliser l'opération de réhabilitation des espaces extérieurs de la cité Gabriel Péri et de ses abords.

Puis, par délibération en date du 26 mai 2005, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux susmentionnés au groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E. La Ville a notifié ce marché le 18 juin 2005.

Les études préalables ont permis de définir un programme, comprenant la réhabilitation des espaces extérieurs et la réhabilitation du réseau d'assainissement de la cité, et plus précisément :

- le renforcement paysager des liaisons piétonnes du "Quartier Louis Bertrand - Mirabeau - Sépard" :
 - Cité Gabriel Péri / quartier Mirabeau
 - Place Louis Bertrand / métro Pierre Curie
 - Promenade des Petits Bois / Cité Gabriel Péri / rue Louis Bertrand (vers la place et le métro)
- la réhabilitation et le renforcement de la double fonction "pôle piéton" / "entrée de cité" de la "place Louis Bertrand"
- la réhabilitation des espaces extérieurs de la cité Gabriel Péri :
 - Réhabilitation des espaces verts du coteau
 - Requalification de la voirie carrossable centrale en allée piétonne avec déplacement de l'entrée véhicules dans la cité de la rue Louis Bertrand vers la rue Gabriel Péri
 - Réhabilitation des espaces de stationnement automobile
 - Réhabilitation des pieds d'immeubles
 - Réhabilitation de l'aire de jeux
 - Distinguer par un travail particulier les emprises foncières
- la réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la cité Gabriel Péri :
 - Mise en séparatif
 - Réhabilitation et redéfinition de l'exutoire (de la rue Gabriel Péri vers la rue Louis Bertrand)
 - Gestion des eaux pluviales (mode de rétention et d'infiltration des eaux)

Ce programme a donc permis de définir une mission de maîtrise d'œuvre comportant les éléments suivants :

- études d'avant projet
- études de projets
- assistance pour la passation des marchés de travaux
- études d'exécution
- direction de l'exécution des marchés de travaux
- ordonnancement, pilotage et coordination
- assistance lors des opérations de réception

Lors de la conclusion du marché, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (appelée Co) était de 1 756 000 € HT, soit 2 100 176 € TTC pour l'ensemble des travaux.

En application de l'article 10.2.1. du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, des modifications peuvent être demandées par le maître d'ouvrage avant la fin des études d'avant projet. Le coût prévisionnel est corrigé de l'estimation en plus ou en moins des travaux consécutifs à ces modifications pour être comparé à l'enveloppe.

Ces modifications ainsi que le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre recalculé sur une base négociée sont alors constatés par un avenant.

Les modifications au programme initial ont porté sur deux points :

- la réhabilitation du réseau d'assainissement sur l'ensemble de la cité Gabriel Péri : la mise en séparatif du réseau s'est avérée impossible. En conséquence un travail supplémentaire a dû être fourni, influant sur le prix des estimations proposées pour une réhabilitation d'un réseau qui s'est avéré en très mauvais état,
- pendant la phase d'AVP (avant projet) les services départementaux de l'Assainissement ont entrepris de lourds travaux de construction d'un tunnelier sous l'emprise de l'entrée de la cité, nécessitant des adaptations majeures au projet d'aménagement des espaces extérieurs de la cité.

En raison des modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage et détaillées ci-dessus, les coûts définitifs arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux sont réévalués par le maître d'œuvre à 2 170 242,98 € HT, soit 2 595 610,60 € TTC.

Le montant de l'augmentation des coûts arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux est donc de 414 242,98 € HT, soit 495 434,60 € TTC.

Par ailleurs, lors de la conclusion du marché, les forfaits provisoires de rémunération sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle étaient les suivants, comme le précise l'article 3 de l'acte d'engagement :

- Forfait provisoire pour la phase conception = 93 347,31 € HT, soit 111 643,38 € TTC
- Forfait provisoire pour la phase réalisation = 27 318,87 € HT, soit 32 673,37 € TTC

Soit un forfait provisoire global de rémunération de 120 666,18 € HT (144 316,75 € TTC) pour l'ensemble des travaux.

L'article 3 de l'acte d'engagement indique que chaque forfait de rémunération est rendu définitif, par voie d'avenant, dès que le coût prévisionnel, tel qu'il résulte de l'AVP, sera établi.

En raison des modifications de programmes demandées par le maître d'ouvrage, les forfaits définitifs de rémunération, calculés sur la base des coûts définitifs arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux, sont donc les suivants :

- Forfait définitif pour la phase conception = 115 367,95 € HT,
soit 137 980,06 € TTC
- Forfait définitif pour la phase réalisation = 33 761,45 € HT,
soit 40 378,69 € TTC

Soit un forfait définitif global de rémunération de 149 129,40 € HT (178 358,76 € TTC) pour l'ensemble des travaux.

Le montant de l'augmentation du forfait global de rémunération est donc de 28 463,32 € HT, soit 34 042,13 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver d'une part, l'avenant n°1, d'un montant de 495 434,60 € TTC, augmentant l'enveloppe financière affectée à l'ensemble des travaux et d'autre part l'avenant n°2, d'un montant de 34 042,13 € TTC, augmentant le forfait global de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

P.J. : avenants n°1 et 2

ESPACES PUBLICS

Cité Gabriel Péri

Réhabilitation des espaces extérieurs et requalification du réseau d'assainissement

A) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics issu du décret du 7 janvier 2004, notamment dans son article 19,

vu sa délibération du 26 mai 2005, approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords au groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E,

considérant que l'enveloppe prévisionnelle arrêtée lors de la conclusion du marché était de 2 100 176 €TTC,

considérant que des modifications au programme initial de travaux ont été demandées par le maître d'ouvrage,

considérant que l'augmentation des coûts arrêtés à la phase AVP (avant projet) pour l'ensemble des travaux, d'un montant de 495 434,60 € TTC nécessite de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du coût prévisionnel de l'ensemble des travaux, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 495 434,60 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords, conclu avec le groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E sis 26 rue des Rigoles - 75 020 - Paris.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008

ESPACES PUBLICS

Cité Gabriel Péri

Réhabilitation des espaces extérieurs et requalification du réseau d'assainissement

B) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics issu du décret du 7 janvier 2004, notamment dans son article 19,

vu sa délibération du 26 mai 2005, approuvant conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2005, l'attribution de l'appel d'offres restreint pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords au groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E,

considérant l'augmentation de 495 434,60 € TTC des coûts arrêtés à la phase AVP pour l'ensemble des travaux, suite aux modifications du programme initial de travaux,

considérant que l'augmentation du forfait global de rémunération de la maîtrise d'œuvre qui en découle, d'un montant de 34 042,13 € TTC nécessite de passer un avenant au marché initial,

considérant que ce montant est supérieur à 5 % du montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis,

vu l'avenant n°2 ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2, d'un montant 34 042,13 € TTC, au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et à la requalification du réseau d'assainissement de la cité Gabriel Péri et de ses abords, conclu avec le groupement Agence OCTA Paysagistes / CANAL E sis 26 rue des Rigoles - 75 020 - Paris.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2008